

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil municipal, à sa session tenue le 7 février 2023, a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 1249-23 –  
Règlement sur les permis et certificats**

**AVIS PUBLIC** est également donné que le règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que le règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 7 février 2023 – Résolution 53-23.

**DONNÉ À CHELSEA (QC)**  
ce 21<sup>ème</sup> jour du mois de février 2023.

**NOTICE OF PROMULGATION**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that Municipal Council, during its sitting held on February 7<sup>th</sup>, 2023, has adopted the following By-law:

**By-law number 1249-23 –  
By-law on permits and certificates**

**PUBLIC NOTICE** is also given that the by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, QC, J9B 1C1 and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

**PUBLIC NOTICE** is also given that the by-law has been approved by:

1. Municipal Council on February 7, 2023 - Resolution 55-23.

**GIVEN AT CHELSEA (QC)**  
on this 21<sup>st</sup> day of February 2023.

  
Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sheena Ngalle Miano, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public mentionné ci-haut, en ligne et affiché une copie aux endroits désignés par la Municipalité, le 21 février 2023.

**En foi de quoi, je donne ce certificat**  
ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

  
Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière ~ Director General and Registrar-Treasurer

**CERTIFICATE OF PUBLICATION**

I, undersigned, Sheena Ngalle Miano, Director General and Registrar-Treasurer of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I have published the above public notice online and posted copies at each location designated by the Municipality on February 21<sup>st</sup>, 2023.

**In witness thereof, I issue this certificate**  
on this 21<sup>st</sup> day of February 2023.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1249-23

### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA *LOI SUR LES INGÉNIEURS* ET AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) a été modifiée et que le règlement fait référence à des dispositions obsolètes de cette *Loi*;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin de les indexer d'au moins 5%, aidant ainsi la municipalité à payer les frais acquittés et qui sont fortement indexés depuis les deux dernières années;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal », de la section « 5.2 Présentation d'une demande de permis de construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Lorsque l'exige la *Loi sur les ingénieurs* (R.L.R.Q., c. I-9), deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique de plans ou rapports signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), démontrant les élévations, coupes, détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du *Code national du bâtiment*, édition en vigueur. Les documents peuvent aussi être signés et scellés par toute personne détenant une approbation écrite de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de pouvoir pratiquer au Québec

#### **ARTICLE 3**

Le sous-paragraphe c), du paragraphe 8., du premier alinéa de l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », de la section « 5.2 Présentation d'une demande de permis de construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- c) Adjacent à un chemin privé ayant fait l'objet d'un permis de construction de chemin et conforme aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, mais à la condition qu'un maximum de trois bâtiments principaux soient desservis par ce chemin privé ou un maximum de cinq (5) bâtiments principaux lorsque les conditions du sous-paragraphe b, du deuxième paragraphe, du premier alinéa de l'article 5.2.13 sont respectées;

#### **ARTICLE 4**

Le tableau 1 intitulé « Tarification des demandes de permis de lotissement », de l'article 8.2.1 intitulé « Tarification pour un permis de lotissement » de la section « 8.2 Permis de lotissement et d'avant-projet de lotissement » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis de lotissement

Interventions visées	Tarif exigé
6. Permis de lotissement	155,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Le tableau 2 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) », de l'article 8.3.1 intitulé « Permis pour les usages du groupe Habitation (H) » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 2 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H)

Interventions visées	Tarif exigé
7. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	655,00 \$
8. Habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel	840,00 \$
9. Habitation maison mobile	380,00 \$
10. Habitation multi logement	3,55\$ / 1 000\$ du cout d'évaluation des travaux
11. Habitation collective	3,55\$ / 1 000\$ du cout d'évaluation des travaux
12. Logement supplémentaire	275,00 \$
	Garage : 85,00 \$
	Remise : 85,00 \$
	Atelier : 85,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 65,00\$
	Abri d'auto : 85,00 \$
13. Constructions et équipements accessoires	Abri temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 30,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 30,00\$
	Patio : 50,00 \$
	Quai : 30,00 \$
	Autre : 30,00 \$
14. Agrandissement d'un bâtiment principal	380,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
15. Rénovation d'un bâtiment principal	165,00 \$ + 12,00 \$ x (B) **
16. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	65,00 \$

17. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	65,00 \$
* (A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût de construction total supérieur à 300 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 655,00 \$.	
** (B) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 15 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 655,00 \$.	

## **ARTICLE 6**

Le tableau 3 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages autres que ceux du groupe Habitation (H) », de l'article 8.3.2 intitulé « Permis de construction pour les usages autres que l'habitation ou mixtes » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3 - Tarification des demandes de permis pour les usages autres que ceux du groupe Habitation (H)

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	435,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
2. Rénovation, transformation et agrandissement d'un bâtiment principal	325,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
3. Constructions et équipements accessoires	220,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
4. Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire	110,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
5. Abri temporaire	110,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
6. Terrain sportif	325,00 \$
* (A) Étant chaque portion de 1 000,00 \$ du coût de construction total.	

## **ARTICLE 7**

Le tableau 4 intitulé « Tarification des demandes visant un projet intégré », de l'article 8.3.3 intitulé « Frais d'étude pour les projets intégrés » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 4 - Tarification des demandes visant un projet intégré

Interventions visées	Tarif exigé
1. Demande de projet intégré résidentiel	130 \$
2. Demande de projet intégré commercial ou mixte	265 \$
3. Construction, modification, réfection ou amélioration d'une voie d'accès véhiculaire	525 \$

## **ARTICLE 8**

Le tableau 5 intitulé « Tarification des demandes de permis pour une installation septique », de l'article 8.3.4 intitulé « Permis de construction pour une installation septique » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 5 - Tarification des demandes de permis pour une installation septique

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	275,00 \$
2. Correction et modification	110,00 \$
3. Fosse (système primaire)	110,00 \$

## **ARTICLE 9**

Le tableau 6 intitulé « Tarification des demandes de permis pour une installation de prélèvement d'eau », de l'article 8.3.5 intitulé « Permis de construction pour une installation de prélèvement d'eau » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 6 - Tarification des demandes de permis pour une installation de prélèvement d'eau

Intervention visée	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	110,00 \$
2. Modification à la profondeur d'un puit	110,00 \$

## **ARTICLE 10**

Le tableau 7 intitulé « Tarification des demandes de permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts », de l'article 8.3.6 intitulé « Permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 7 - Tarification des demandes de permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

Intervention visée	Tarif exigé
1. Permis de branchement au réseau municipal	325,00 \$
2. Correction et modification au branchement au réseau municipal	325,00 \$

## **ARTICLE 11**

Le tableau 8 intitulé « Tarification des demandes de permis de construction pour des travaux municipaux », de l'article 8.3.7 intitulé « Permis de construction pour des travaux municipaux » de la section « 8.3 Permis construction » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 8 - Tarification des demandes de permis de construction pour des travaux municipaux

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau chemin urbain (avec infrastructures souterraines)	3 255,00 \$ / chemin
2. Nouveau chemin rural	1 105,00 \$ / chemin
3. Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
4. Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

## **ARTICLE 12**

À l'article 8.3.8 intitulé « Tout autre permis » de la section « 8.3 Permis construction », le chiffre 60,00 \$ est abrogé et remplacé par le chiffre 65,00 \$.

## **ARTICLE 13**

Le tableau 9 intitulé « Tarification des demandes de certificat d'autorisation », de l'article 8.4.1 intitulé « Certificat d'autorisation » de la section « 8.4 Certificats d'autorisation » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 9 - Tarification des demandes de certificat d'autorisation

Interventions visées	Tarif exigé
1. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal régie par le C.D.D.	110,00 \$ (demande) + 60,00 \$ (avis public)
2. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal non régie par le C.D.D.	65,00 \$
3. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal	110,00 \$
4. Déplacement d'une construction accessoire	65,00 \$
5. Installation d'une nouvelle enseigne	120,00 \$
6. Modification à une enseigne existante	65,00 \$
7. Enseigne temporaire	110,00 \$
8. Travaux de préparation de site	65,00 \$
9. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble	220,00 \$
10. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble	85,00 \$/an
11. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage accessoire	30,00 \$/an
12. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires	275,00 \$
13. Modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble (agrandissement ou réduction d'un lieu d'affaires, ajout d'un nouvel usage)	110,00 \$
14. Tout changement apporté à l'un des renseignements contenus dans un certificat d'autorisation d'usage ayant été délivré, autre que la validation annuelle, une modification à un lieu d'affaires ou l'ajout d'un usage	85,00 \$
15. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire	110,00 \$
16. Abattage d'arbres	65,00 \$
17. Travaux en milieu riverain	220,00 \$
18. Certificat d'autorisation d'arrosage	30,00 \$
19. Certificat d'autorisation pour une construction temporaire	220,00 \$

## **ARTICLE 14**

À l'article 8.4.2 intitulé « Tout autre type de certificat d'autorisation » de la section « 8.4 Certificats d'autorisation », le chiffre 60,00 \$ est abrogé et remplacé par le chiffre 65,00 \$.

## **ARTICLE 15**

Le tableau 10 intitulé « Tarification pour les cautionnements de conformité », de l'article 8.6.1 intitulé « Tarification pour les cautionnements de conformité » de la section « 8.6 Cautionnements de conformité » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 10 - Tarification pour les cautionnements de conformité

<b>Travaux visés</b>	<b>Cautionnement de conformité requis</b>
1. Bâtiment principal résidentiel	2 160,00 \$ pour le 1 <sup>er</sup> logement + 1 080,00 \$ par logement supplémentaire
2. Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	540,00 \$ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
3. Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (A)*
4. Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (A)*
5. Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (A)*
6. Correction ou modification à une installation septique seulement	540,00 \$
7. Fosse septique seulement	325,00 \$
8. Construction d'un puits	325,00 \$
9. Démolition complète ou partielle d'un bâtiment non régis par le règlement régissant les demandes de démolition	325,00 \$
10. Démolition complète ou partielle d'un bâtiment régi par le règlement régissant les demandes de démolition	Montant établi par le Comité sur les demandes des démolitions
11. Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	325,00 \$
12. Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	540,00 \$
13. Piscine	540,00 \$
14. Travaux municipaux dans un secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
15. Travaux municipaux dans un secteur rural	50 % de la valeur des travaux

\* (A) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

## **ARTICLE 16**

L'article 8.7.1 intitulé « Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA », de la section « 8.7 Autres demandes d'approbations ou de modification à la réglementation d'urbanisme ou PPCMOI » est abrogé et remplacé le texte suivant :

Article 8.7.1 : Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA.

Des frais de 110,00 \$ sont applicables à toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

S'ajoute à ce frais fixe un montant variable fixé à 58\$/lot lorsqu'un le projet est assujetti au règlement sur les PIIA ouverture de rue. Frais applicables à tous les lots.

## **ARTICLE 17**

L'article 8.7.2 intitulé « Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme ou un PPCMOI » de la section « 8.7 Autres demandes d'approbations ou de modification à la réglementation d'urbanisme ou PPCMOI » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Article 8.7.2 Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme ou un PPCMOI

Le tarif suivant s'applique lors de la demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'approbation d'un PPCMOI, en tenant compte des adaptations nécessaires :

Tableau 11 - Tarification pour une demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'adoption d'un PPCMOI

<b>Travaux visés</b>	<b>Cautionnement de conformité requis</b>
1. Réception et analyse de la demande et recommandation	540,00 \$
2. Préparation des documents afin de procéder à la modification du règlement	165,00 \$
3. Préparation des avis publics (français et anglais)	110,00 \$
4. Affichage et publication pour un avis annonçant de la tenue d'une consultation publique	435,00 \$
5. Affichage et publication pour un avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre	435,00 \$
6. Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre	435,00 \$
7. Validation du nombre de personnes habiles à voter	110,00 \$
8. Référendum	5 410,00 \$
9. Avis de promulgation	325,00 \$

Le tarif exigible au paragraphe 1 du tableau 11, soit 540,00 \$, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande, cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles aux paragraphes 2 à 4 du tableau 11, soit 710,00 \$, est payable à la suite de l'avis de motion donné au Conseil qui confirme le début de la procédure d'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles au paragraphe 5 du tableau 11, soit 435,00 \$, est payable par le demandeur lorsque cet avis est requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles aux paragraphes 6 à 7 du tableau 11, soit 545,00 \$, est payable par le demandeur lorsque la tenue d'un registre est confirmée. Cette somme est non remboursable.

Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une publication supplémentaire des avis, les tarifs prévus au paragraphe 5 du tableau 11 seront payables à chaque fois que les avis doivent être republiés.

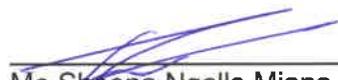
Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible au paragraphe 8 du tableau 11, soit 5 410,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 410,00 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs 5 410,00 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

Le tarif exigé au paragraphe 9 du tableau 11, soit 320,00 \$ est payable par le demandeur dès l'adoption du Règlement final ou la réception du certificat de conformité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le cas échéant.

#### **ARTICLE 18**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.**

  
Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale par intérim

  
Pierre Guénard,  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	10 janvier 2023
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	10 janvier 2023
DATE DE L'ADOPTION :.....	7 février 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	53-23
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...